

CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2024

Procès-Verbal

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - LIOTARD Régine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher – UGHETTO Dominique.

Absent avec procuration : MOULIN Geneviève (CHASTAN Thierry) - FIERE Pascale (BONNARD-DREVARD Nathalie)

Secrétaire de séance : GONTARD Christopher

**** Procès-verbal précédent**

Joël Faure demande à ce que ses propos soient corrigés :

- Confirme que la surface est suffisante au 2.1
- Demande si respect du dispositif vigipirate par le Comité des Fêtes lors de la fête des lumières

**** 1. Commission Finances**

-- Délibération 1.1 : Vente tracteur agricole Class Celtis 436 RC

Françoise Quenardel expose que consécutivement à l'acquisition d'un nouveau tracteur, la Commune pourrait vendre son tracteur agricole Class Celtis 436 RC à la SAS Sicoit située à Roynac (Drôme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre son tracteur agricole Class Celtis 436 RC à la SAS Sicoit, sis 210 Route de Puy Saint Martin 26450 Roynac, pour le prix de 26 000,00 € TTC.

-- Délibération 1.2 : Vente épareuse Rousseau type THEA 450 PA

Madame le Maire expose que consécutivement à l'acquisition d'un nouveau matériel, la Commune pourrait vendre son épareuse Rousseau type THEA 450 PA à Noremat situé Ludres (Meurthe et Moselle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre son épareuse Rousseau type THEA 450 PA à Noremat sis 166 Rue Ampère 54 714 Ludres (Meurthe et Moselle), pour le prix de 4 500,00 € TTC.

-- Mouvement de Crédit n°2 sur Budget 2023

Françoise Quenardel informe qu'un mouvement de crédit n°2 sur le Budget 2023 a été nécessaire suite au paiement des intérêts de l'emprunt souscrit en 2023 (première échéance).

Le montant de ce mouvement de crédit s'élève à 1216.80 euros. La somme a été prise au compte 611 (contrat de prestations de service) pour être affectée au 66111 (intérêts d'emprunts).

**** 2. Commission Urbanisme**

-- Délibération 2.1 : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes.

Madame le Maire rappelle que le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, l'Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition en publiant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Pour cela, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition par l'Etat des données relatives au potentiel (effectuée en juin 2023), le conseil municipal doit délibérer pour établir ce zonage et transmettre la décision au référent préfectoral et à l'intercommunalité.

Auparavant, une concertation du public aura dû être organisée. Dans le même délai des 6 mois, l'organe délibérant de la communauté de commune doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à l'échelle de son territoire. Le Comité Régional de l'Energie émet enfin un avis sur la cartographie départementale qui pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux s'il estime que les zones d'accélération identifiées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux issus de la déclinaison des objectifs nationaux.

Au regard du potentiel de production identifié sur la commune de Savasse et des installations existantes, des enjeux relatifs à l'occupation du sol, au paysage et à l'environnement, Madame le Maire propose de définir les zones identifiées dans la cartographie en annexe.

Madame le Maire précise que cette cartographie a fait l'objet d'une concertation du public du 17/01/2024 au 24/01/2024. Celle-ci a montré qu'il existe un consensus des habitants sur le zonage proposé.

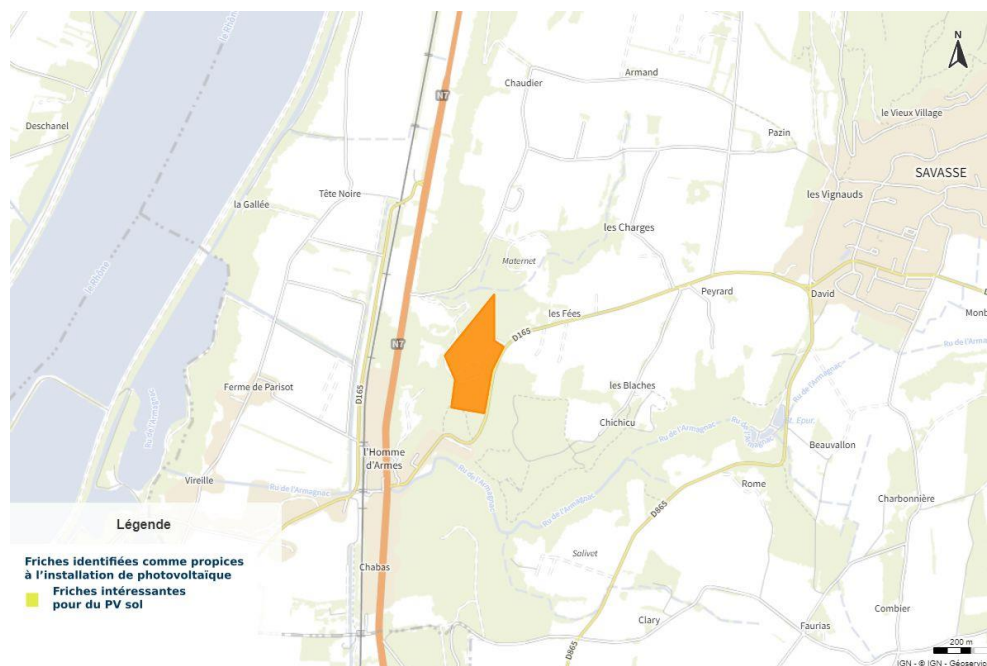
En effet, plusieurs personnes sont venues directement en Mairie pour voir le dossier. De plus la Commune a été sollicitée par un administré pour positionner des parcelles sur une zone « propice à l'installation des photovoltaïque au sol » (parcelles cadastrées AK 420, AK 422, AK 445 et AK 451, pour une surface globale de 42 023 m²).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes telle qu'annexée à la présente délibération
- DE DIRE que la commune est également favorable au développement de la production d'énergie renouvelable sous la forme d'équipements de faible puissance
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes telle qu'annexée à la présente délibération
- DIT que la commune est également favorable au développement de la production d'énergie renouvelable sous la forme d'équipements de faible puissance
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération



-- Communication des autorisations de l'Urbanisme

-Permis de construire instruits du 12/12/2023 au 24/01/2024

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
MAMAROT	Séverine	475 route des vacances	ACCORDE	Modification façades
DYKMAN	Brigitte	660 chemin Coupier	REFUSE	Maison individuelle en rez de chaussée avec terrasse (Lot Belle Dame-Lot2)

-Déclarations préalables instruites du 12/12/2023 au 24/01/2024

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
TOFILOSKA	Elena	ROME	REFUSE	Changement de destination partiel, Modif ouvertures, Rénovation toitures, démolition, construction piscine
TANRET	Bastien	260 chemin des Fées	REFUSE	Construction d'une garage en extension de l'habitation
G.D.E.R.		1655 route de la Tuilerie	ACCORDE	Installation panneaux photovoltaïques
FILIOT	Elodie	200 rue Syrah	ACCORDE	Construction piscine + abri de jardin
EDF ENR	DECLAS Benjamin	1395 route de la Tuilerie	ACCORDE	Panneaux photovoltaïques
EDF ENR	DECLAS Benjamin	945 chemin Terras	ACCORDE	Panneaux photovoltaïques
COMMUNE DE SAVASSE		chemin des 2 Eglises	ACCORDE	Travaux d'aménagement d'un cimetière
CHEUNG AH SEUNG	Michèle	1205 chemin de Blayn	ACCORDE	Panneaux photovoltaïques

**** 3. Commission Bâtiment-Voirie-Travaux**

-- Délibération 3.1 : Eclairage Public – Adhésion à la compétence optionnelle d'Energie SDED

Françoise Quenardel rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Madame le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED. Madame le Maire rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.



ACTIONS



En amont du transfert :

- ✓ Etablissement d'un audit du patrimoine
- ✓ Elaboration d'un SIG (Système d'information géographique) et d'un outil de GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur)
- ✓ Elaboration d'un rapport de l'existant

FONCTIONNEMENT

- ✓ Entretien, maintenance et interventions d'urgences (24h/24 pour les accidents)
- ✓ Instruction des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) => obligation des exploitants de réseaux sensibles depuis 2012
- ✓ mise à jour obligatoire de la cartographie des réseaux sur le guichet unique



ACTIONS

INVESTISSEMENT

- ✓ **Elaboration d'un schéma directeur d'actions à mener sur l'éclairage public, avec la vision globale de l'état du parc**
- ✓ **Elaboration des projets : études approfondies :**
Etudes d'éclairages (Arrêté du 27/12/2018) dans le respect des textes réglementaires (Norme européenne – Normes électriques etc...)

 - **Rénovation des installations**
 - **Mise en conformité des installations**
 - **Coordination avec d'autres travaux sur la commune**
 - **Optimisation de l'éclairage : éclairer juste, là ou cela est nécessaire**

Le technicien dédié à la commune apporte son aide technique, la commune reste décideur de l'esthétique et du choix de ce qui est réalisé, dans le respect de la réglementation.

S
D
E
D
Service public
des
énergies dans la
Drôme

9

RÈGLEMENT (SEPTEMBRE 2021)

- ✓ Une part de chaque investissement réalisé par le SDED pour la commune crédite un « **Panier d'investissement** »
- ✓ La commune doit « vider » ce panier d'investissement sous forme de versement de cotisation d'investissement au SDED

Potentiel fiscal global (en euros)	> 750 000	> 200 000 et <= 750 000	> 20 000 et <= 200 000	<= 20 000
Tarif par habitant pour le calcul du plafond de la cotisation	18.53 €	13.88 €	11.58 €	4.63 €
Coefficient de participation de la commune sur l'investissement (k)	80%	60%	50%	20%
Coefficient	2	3	4	5

Calcul de la cotisation avec un coefficient selon la tranche de tarification : chaque année le dû de la commune est divisé par ce coefficient pour obtenir la cotisation

Potentiel fiscal global	2 172 981.00 €
Tarif invest par habitant	18.53 €
Population	1 579
Cotisation d'investissement seuil	29 258.87 €
Part d'investissement commune	80%
Coefficient	2

S
D
E
D
Service public
des
énergies dans la
Drôme

13

RÈGLEMENT (SEPTEMBRE 2021)

Tarif par habitant	Tha	18.53 €
Investissement nominal	In	23.14 €
K	Tha / In	0.8
Nombre d'habitant	Pop	1579
Cotisation seuil	Tha * Pop	29 258.87 €
Coefficient	Coef	2

Année de réalisation de l'investissement par le SDED	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7
Investissement d'Énergie SDED pour la commune Montant HT du DGD	350 000			25 000				
Investissement de l'année n-1		350 000	0	0	25 000	0	0	0
Part d'investissement retenu - ((investissement n-1) x K)		280 000	0	0	20 000	0	0	0
Panier global dû au SDED		280 000	140 000	70 000	55 000	25 741	0	0
Cotisation année en cours		140 000	70 000	35 000	29 259	25 741	0	0
Balance à reporter dans le panier n+1		140 000	70 000	35 000	25 741	0	0	0

Sur les huit ans représentés dans le tableau	
Total investissement SDED	Total investissement commune
375 000 €	300 000 €

Si les investissements s'arrêtent, la cotisation s'arrête lorsque le panier est vide.

S
D
E
D
Service public
des
énergies dans la
Drôme

14

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

- L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : La facturation de cet audit est unique (8 € par point lumineux).
- Participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement : Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	27.92 € par point lumineux
Investissement : Travaux neufs	18.53 € par habitant
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Acte son intention de transférer à Energie SDED, la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante
- S'engage à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine
- Met à disposition d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Dominique Ughetto demande si d'autres communes ont également transféré cette compétence. Françoise Quenardel répond que c'est le cas pour Allan, Sauzet et Espeluche notamment.

-- Travaux divers

- travaux d'entretien au groupe scolaire
- petite campagne de goudronnage
- mise en place de 25 tonnes de béton au niveau des conteneurs à poubelles des Gilles car le camion de collecte ne pouvait plus tourner
- Création d'un WC aux normes PMR dans la salle d'activités du city-park

Dominique Ughetto rappelle qu'il serait opportun de repeindre la rambarde du balcon de la Mairie. Claude Lalanne indique qu'il faudrait repeindre les dents de requins au niveau des ralentisseurs sur la RD 165.

**** 4. Commission Personnel Communal**

-- *Délibération 4.1 : Participation employeur pour la protection sociale complémentaire santé du personnel communal*

Joël Faure indique :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 novembre 2013

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée, que dans sa séance du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de la participation financière de la commune par agent et par mois pour le risque « santé » forfaitairement en fonction de la fourchette de traitement brut (seul l'indice net majoré étant retenu) dans laquelle se trouve l'agent :

- 25 € par mois pour la tranche de traitement de 0 € à 1000 €
- 23 € par mois pour la tranche de traitement supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 2000 €
- 20 € par mois pour la tranche de traitement supérieur à 2000 €

Ces montants pourraient être aujourd'hui réévalués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- Décide de fixer le montant de la participation financière de la commune par agent et par mois pour le risque « santé » forfaitairement en fonction de la fourchette de traitement brut (seul l'indice net majoré étant retenu) dans laquelle se trouve l'agent :
 - 30 € par mois pour la tranche de traitement de 0 € à 1000 €
 - 28 € par mois pour la tranche de traitement supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 2000 €
 - 25 € par mois pour la tranche de traitement supérieur à 2000 €

Pour les agents à temps non complet, les agents se verront calculer un traitement sur la base du temps de travail effectué au titre du temps non complet.

L'avancement de carrière d'un agent (échelon, grade et promotion interne) aura une incidence sur le montant de participation dès lors que la tranche dans laquelle il se trouvait sera différente.

En tout état de cause, le montant maximal de participation de l'employeur ne pourra pas être supérieur au montant de cotisation à verser par l'agent à sa mutuelle.

- Décide de verser la participation financière fixée ci-dessus à compter du 01/02/2024. Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget de la Commune de Savasse.

Dominique Ughetto demande pourquoi cela n'est pas applicable à compter de janvier. Françoise Quenardel répond qu'il ne peut pas y avoir de rétroactivité sur ce type de délibération.

Concernant le remplacement de Denis Roche lors de son départ en retraite (1/11/2024), Françoise Quenardel indique que la Commission Personnel s'est réunie le mercredi 24/01. Il a été décidé qu'un appel à candidature pour un poste de Technicien allait être lancé. L'information a été communiquée à Thierry Bertrand, pressenti pour le poste.

Pour ce poste de Technicien, il sera rappelé le caractère rural de la Commune, les compétences techniques obligatoires (plomberie, électricité...), le permis poids lourd et la capacité d'encadrement d'une équipe.

**** 7. Informations diverses**

-- Recensement de la population INSEE

Derniers chiffres communiqués par l'INSEE :

-Population Municipale	= 1583 habitants
-Population comptée à part	= 43 habitants (mineurs de moins de 25 ans étudiants dans une autre commune, communautés, résidants dans une habitation mobile terrestres, sans-abri)
-Population totale	= 1626 habitants

-- Bilan des constats de dommages établis suite à un signalement de suspicion d'attaque de loup

En date du 22/12/2023, deux cas de prédation signalés et constatés avec une expertise concluant à ne pas exclure l'intervention du loup, pour 4 victimes (3 ovins et 1 caprin tués).

-- Suivis scientifiques pour les espèces Cerfs, Chevreuils, lièvres et renards

Comme chaque année, la fédération départementale des chasseurs de la Drôme réalise des suivis scientifiques, avec l'emploi de sources lumineuses, pour les espèces Cerfs, Chevreuils, Lièvres et renards par la méthode des Indices Nocturnes.

Pour Savasse : les lundis et mercredis des semaines 7 et 8 de 20h30 à 1h00.

-- Vœux du Maire le samedi 27 janvier 2024 à 11h

**** Questions diverses**

Françoise Quenardel donne la liste des différentes subventions versées par Montélimar Agglomération.

Régine Liotard informe que la Commune a reçu un mail de la part de Mme Marie-Pierre Monier sénatrice de la Drôme. Cela concerne la création d'une Maison des Femmes au sein du Groupement Hospitalier Portes de Provence, à Montélimar. Ce dispositif a vocation à rayonner sur tout le département et s'inscrit à la fois dans une stratégie d'amélioration de l'accès aux soins et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour elle il est particulièrement pertinent de l'implanter à Montélimar, plutôt que dans le nord du département, car cela permettra une meilleure répartition des moyens sur toute la Drôme.

Elle a donc envoyé un manifeste de soutien pour que nous le cosignons, afin d'inciter l'Agence Régionale de Santé à valider la réalisation de ce projet et d'appuyer la nécessité de le situer dans le sud Drôme. Françoise Quenardel va signer ce manifeste de soutien.

Claude Lalanne indique que suite à une discussion avec plusieurs conseillers, elle a regardé en détail les locations des salles des fêtes pour l'année 2023 : 14 fois pour la grande salle et 19 fois pour la petite salle.

Joël Faure demande une nouvelle fois, photo à l'appui, qui cultive la parcelle communale située au sud de la Ferme Beauchêne. Thierry Chastan et Frédéric Lerat répondent qu'il s'agit de Frédéric Russier. Il est donc convenu qu'une convention de mise à disposition sera établie.

Joël Faure informe qu'il s'est porté candidat pour suivre avec l'ONF la problématique de la protection incendie de la colline et du Vieux Village. Un rendez-vous avec M. Martel de l'ONF est prévu pour le 31 janvier.

Alexandre Arnaud indique qu'il a fait une première demande de devis pour mettre des films sur les vitres du gymnase (Société SMARTEO). Un second va être demandé à la Société Pacalet.

Thierry Chastan informe que l'évêché a fermé l'église du bas, pour cause d'insécurité.